



BULLETIN D'INFORMATION À L'INTENTION DES CLIENTS

Janvier 2009



Confidentialité de l'information

- Toute l'information qui se trouve dans nos dossiers est protégée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Si vous souhaitez permettre à quelqu'un de recevoir l'information en votre nom, vous devez fournir votre consentement écrit au Secteur des pensions de retraite, du regroupement des pensions et des services à la clientèle (Secteur des pensions de retraite).

Augmentation annuelle de 2009

- Le taux de l'augmentation annuelle de 2009 est de **2,5 %**. Si vous avez pris votre retraite avant 2008, vous bénéficierez de la pleine indexation. Si vous avez pris votre retraite en 2008, le taux d'indexation pour 2009 sera appliqué au prorata. Cette augmentation vise aussi les bénéficiaires de prestations aux survivants. Pour obtenir plus d'information sur le mode d'indexation, veuillez consulter les documents intitulés *Votre pension de la fonction publique – Prestations aux pensionnés* ou *Votre pension de la fonction publique – Prestations aux survivants*.

Relevés d'impôt de 2008

- Les relevés annuels aux fins de l'impôt seront distribués en février. Veuillez allouer assez de temps pour permettre la livraison des relevés par la poste. Vous pouvez demander un relevé de remplacement après le 15 mars.

Fractionnement du revenu de pension

- Pour les déclarations de revenus de 2007 et des années subséquentes, les résidents du Canada qui touchent un revenu de pension admissible pourront, aux fins de l'impôt sur le revenu, attribuer à leur époux ou à leur conjoint de fait résident jusqu'à la moitié de leur revenu admissible. En règle générale, le revenu de pension admissible est le même que le revenu admissible aux fins du crédit pour revenu de pension. Pour plus de renseignements sur la définition du revenu de pension admissible et la manière de procéder pour demander son fractionnement, vous pouvez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-7383 ou visiter son site Web <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/bdgt/2007/pnsn-fra.html>.

Mariage après la retraite

- Si vous vous mariez après avoir pris votre retraite de la fonction publique, vous pouvez demander qu'à votre décès, des prestations aux survivants soient versées à votre conjoint ou à votre conjointe, moyennant une réduction de votre pension. Vous pouvez obtenir de l'information à ce sujet, notamment une estimation des montants des prestations et de la réduction, en vous adressant au Secteur des pensions de retraite. **Vous devez demander cette protection dans l'année suivant la date de votre mariage ou la date à laquelle vous commencez à recevoir votre pension, selon la plus tardive de ces dates.**

Intégration des prestations avec celles du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ)

- *Nota : Cette section ne s'applique qu'aux anciens fonctionnaires et non à leurs survivants.*
- Quand vous commencez à toucher des prestations d'invalidité (peu importe votre âge) ou des prestations de retraite normales à 65 ans en vertu du RPC ou du RRQ, vos prestations du régime de pension de retraite de la fonction publique doivent être réduites. Cette réduction découle du fait que, pendant que vous travailliez, vous cotisiez moins au régime de pension de retraite de la fonction publique en raison de l'intégration des cotisations avec le RPC et le RRQ. **Vous devez informer le Secteur des pensions de retraite immédiatement lorsque vous touchez une pension d'invalidité en vertu du RPC ou du RRQ. Sinon, vous pourriez toucher des trop-payés qui devront être remboursés.**

Rappels

- **Conservez votre talon de chèque ou votre relevé de paiement par dépôt direct de janvier pour consultation future.** Le prochain relevé de paiement par dépôt direct vous sera envoyé quand le montant net de votre pension subira un changement de 2 \$ ou plus, ou en janvier prochain au plus tard.
- Il est **important** que vous ayez votre numéro de pension (numéro de pension de retraite) à la portée de la main quand vous communiquez avec le Secteur des pensions de retraite. Ce numéro se trouve sur le talon de chèque ou sur le relevé de paiement par dépôt direct. Notre adresse et nos numéros de téléphone se trouvent aussi sur ces documents. Nous ne pouvons pas accéder à votre dossier de pension avec votre numéro de Régime de soins de santé de la fonction publique.
- Vous devez fournir au Secteur des pensions de retraite une adresse et des renseignements bancaires exacts et à jour pour continuer à recevoir vos paiements et des renseignements connexes. Veuillez vérifier si les renseignements sur votre chèque ou sur le relevé de paiement par dépôt direct de janvier sont exacts et informer le Secteur des pensions de retraite s'il y a des erreurs ou des changements à apporter. Les changements d'adresse peuvent être faits par écrit ou par téléphone avec preuve d'identité.

Notre site Web

- Le portail Web *Votre pension* et vos avantages sociaux de la fonction publique renferme de l'information sur divers sujets d'intérêt pour les pensionnés de la fonction publique et leurs survivants. Vous n'avez qu'à choisir l'option « Participant retraité » dans le site à l'adresse www.pensionetavantages.gc.ca.
- Nous sommes conscients que les survivants et les personnes à charge de participants actifs et retraités du régime de pension de retraite de la fonction publique souhaitent obtenir de l'information sur les pensions. Par conséquent, nous ajouterons au portail en 2009, des renseignements touchant particulièrement les survivants et les personnes à charge.

Notre adresse postale et nos numéros de téléphone

- **Secteur des pensions de retraite, du regroupement des pensions et des services à la clientèle**
CP 5010, Shédiac NB E4P 9B4
- **Toutes les régions du continent nord-américain (sans frais) :**
1-800-561-7935
- **À l'extérieur du continent nord-américain :**
0-506-533-5800 (les appels à frais virés sont acceptés)

Appareil de télécommunication pour personnes sourdes :

Région de Moncton et de Shédiac (appels locaux) : 533-5990
Toutes les autres régions du Canada (appels à frais virés) : 0-506-533-5990

